

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 401

RÈGLEMENT N°401 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°326 AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 326 AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de certaines conditions, etc.;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du Code de la Sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou sur une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le règlement numéro 326, afin de permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE le Club Les Avant-gardistes sollicite l'autorisation de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière pour circuler sur certains chemins municipaux, non autoriser au présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Natasha Pelletier à la séance du 7 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement portant le numéro 401 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 326 *AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX* est modifié en remplaçant l'article 5 par le suivant :

La circulation des véhicules hors routes est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites suivantes :

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

- Chemin du Vieux Fronteau, de la limite avec St-Roch-Des-Aulnaies à la Route Jeffrey;
- Route Jeffrey, du chemin du Vieux Fronteau à la route 132;
- 2e Rang Ouest, sur toute sa longueur;
- Route Ste-Anne/St-Onésime (au M.T.Q.), début à la rue de la Ferme, fin au chemin Hudon, 725 mètres;
- Chemin Hudon, de la route Ste-Anne/St-Onésime jusqu'à l'entrée du sentier de VTT;
- 3e Rang Est et Ouest, sur toute sa longueur;
- Route Cadochette, sur tout sa longueur;
- Route Dionne, sur toute sa longueur;
- Route Drapeau, début à la jonction du 3e Rang Est, fin à la jonction du Rang du Vide (Saint-Onésime);
- Route Martineau, sur toute sa longueur;
- Chemin de la montagne Thiboutôt, de la route Martineau jusqu'à l'entrée du sentier de VTT.

Un croquis des emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-François Pelletier, maire

Isabelle Michaud, Greffière-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 401

AVIS PUBLIC

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

QU'à la séance ordinaire du 4 novembre 2024, tenue à la salle municipale à 20 h 00, le conseil de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 401 intitulé :**

**RÈGLEMENT N° 401 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 326 AFIN DE PERMETTRE LA CIRCULATION DES
VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX**

QUE toute personne intéressée peut consulter le présent règlement aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE
6^e JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN 2024.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 6^e JOUR DU
MOIS DE NOVEMBRE 2024.**

Isabelle Michaud,
Directrice générale et greffière-trésorière